

Certificat de vie du retraité résidant à l'étranger

Permet au retraité vivant en France d'attester de son existence auprès d'une caisse de retraite étrangère.

La présence de l'intéressé est indispensable.

Pièces à fournir

- carte d'identité.
- livret de famille ou acte de naissance récent.

Liens utiles

[Certificat de vie du retraité résidant à l'étranger](#)